



Aider moi sur liquidation de la communaute

Par **jean**, le **08/02/2008 à 18:45**

bonsoir a tous
je remercie tout d'abord tout ceux qui voudront bien répondre a mes questions.
voilà je me suis marié sous le régime de la communauté légale en 78 mon père a fait un agrandissement de sa maison et mes frères et moi même travaillons dans le bâtiment, donc nous avons fait ces travaux. quelque années après mon père m'a donné la maison dans laquelle j'ai habité par la suite.
j'ai quitté en 1990 le domicile conjugal et je suis après bien des années de procédures enfin divorcé.
maintenant je passe devant le notaire pour la liquidation de la communauté, et mon ex femme me réclame une part sur cette maison disant qu'à l'époque où mon père m'a fait cette donation nous étions mariés. L'avocat me dit que peut-être je lui dois une indemnité mais le notaire m'a dit qu'elle n'avait aucun droit.
maintenant on me dit le contraire et je sais plus quoi penser ni ce que je peux faire car elle me réclame près de 60 000 euros et je n'ai plus rien car la maison je l'ai donnée à mon fils aîné j'en ai gardé la jouissance mais c'est mon ex qui l'habite depuis. moi je paie un loyer. mon fils souhaite vendre cette maison, et partager mais j'ai eu un autre enfant qui a 2 ans maintenant. et le notaire m'a dit que c'était pas possible car il y avait un enfant mineur et qu'il fallait l'accord du juge des tutelles.
pouvez-vous me dire si réellement elle a droit à quelque chose net ce que je pourrais faire. j'ai demandé une indemnité d'occupation de la maison je suis à la retraite et j'ai un enfant à charge je n'ai pas les moyens de verser ces 60 000 euros.
pouvez-vous me conseiller je vous remercie beaucoup
cordialement

Par **Visiteur**, le **08/02/2008 à 23:06**

Si la maison vous avait été donnée par VOTRE PÈRE, c'est un bien propre pour vous, mais si vous étiez mariés sous le régime de la communauté et que vous avez fait des travaux importants, financés par les revenus du ménage, votre épouse est réputée y avoir participé

pour moitié. Vous lui en devez donc la moitié (de la dépense faite pour les travaux).

Par **jean**, le **09/02/2008 à 14:41**

non je n'ai fait aucun travaux dans cette maison puisqu'elle était neuve. c'est pour cela que je ne comprend pas pourquoi mon ex femme aurait droit à quelque chose. comme je l'ai expliqué mon père a fait l'agrandissement de sa maison j'habitais chez lui à l'époque. c'est en famille comme nous étions tous du métier c'est à dire moi je suis maçon mon frère aussi et mon autre frère est plombier donc nous avons tous aidé nos parents. maintenant on me dit que mon ex peut réclamer une récompense sur la communauté j'avoue ne pas comprendre cela. merci encore pour votre aide j'en ai bien besoin

Par **Visiteur**, le **12/02/2008 à 20:47**

Alors vous pouvez être rassuré, cette maison venant de vos parents, est un bien qui vous est propre.